



MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésereux

tél. 022 369 90 40

greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

Décisions du Conseil communal de Chésereux prises lors de sa séance du 11 décembre 2025

Préavis municipal 45/2025 : Budget 2026

Le Conseil communal a décidé, à la majorité :

- d'adopter le budget communal pour l'année 2026, tel que présenté.

(Cette décision n'est pas soumise à référendum dans son ensemble)

Préavis municipal 46/2025 : Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Le Conseil communal a décidé, à la majorité :

- d'autoriser la Municipalité à procéder à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2.

Préavis municipal 47/2025 : Crédit complémentaire pour la construction d'un bâtiment multi-fonctions et d'une unité d'accueil pour la petite enfance (UAPE) – Demande de crédit d'investissement

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser la Municipalité à effectuer les finitions du bâtiment multi-fonctions,
- d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 300'000.00 (trois cent mille francs suisses) pour le financement de ce dépassement,
- d'autoriser la Municipalité à emprunter le montant nécessaire, en lui laissant le soin de négocier cet emprunt aux conditions les plus favorables.

Préavis municipal 48/2025 : Adoption au plan d'affectation communal (PACom) et son règlement

Le Conseil communal a décidé, à la majorité :

- d'adopter le plan d'affectation communal (PACom) et son règlement avec l'amendement proposé : « L'art. 4.8 al. 2 est remplacé par : Les plantes de l'Annexe 5 du règlement d'application de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (RLPrPNP) sont interdites. »,
- d'accepter les réponses aux oppositions formulées à l'encontre du PACom,
- de lever les oppositions formulées à l'encontre du PACom,
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

Chésereux, le 12 décembre 2025
10.01

Fabienne Chambaz-Lacôte

Secrétaire municipale

Avis affiché au pilier public du 12 décembre 2025 au 29 décembre 2025

« Conformément aux articles 160 et ss. LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité dans les 10 jours qui suivent l'affichage. »